

Compte rendu de séance

Séance du 16 Novembre 2018

L' an deux mil dix-huit, le seize Novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de **Monsieur GODEY Éric Maire**.

Présents : Messieurs GODEY, BERNARD, Mesdames SOULAT, SELZER, Monsieur GILLET, Madame CHAGOURIN, Messieurs LEBRUN, MAHUAS, VERHEULE.

Absente excusée avec pouvoir :

Madame BOISCOMMUN donne pouvoir à Madame SOULAT.

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 10
- Présents : 9

Date de la convocation : 09 novembre 2018

Date d'affichage : 09 novembre 2018

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture de Montargis le 21 novembre 2018

et publication ou notification du 21 novembre 2018

A été nommé secrétaire : Monsieur VERHEULE.

Le compte rendu de la séance du 18 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Objet des délibérations :

SOMMAIRE

I. Délibération : Modification de l'ordre du jour - ajout d'un point - Référence n°27/2018.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose la modification de l'ordre du jour par l'ajout d'un point :

- délibération décision modificative n°01 exercice 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve et décide en conséquence la modification de l'ordre du jour de la présente séance par l'ajout d'un point évoqué ci-dessus.

II. Délibération : Décision modificative n°01 exercice 2018 - Référence n°28/2018.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 avril 2018 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- adopte la décision modificative n°01 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Intitulés des comptes	Diminution sur crédits déjà alloués		Augmentation des crédits	
	Article	Montant	Article	Montant
Entretien et réparation bâtiments publics	615221	2.000,00 €		
Personnel non titulaire			6413	1.000,00 €
Cotisations aux ASSEDIC			6454	1.000,00 €
Total fonctionnement		2.000,00 €		2.000,00 €

III. Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents en remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels momentanément absents sur des emplois permanents - Référence n°29/2018.

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Les contrats établis sur le fondement du premier alinéa sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Sous réserve que ces propositions recueillent son accord, le Conseil Municipal est invité à adopter les termes de la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-12, L.2121-29 et D.1617-19,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique

Territoriale, notamment son article 3-1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs en date du 11 janvier 2018,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,
- congé parental,
- congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale,
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire,
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1er : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 02 : de charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 03 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, au chapitre 12, article 6413.

Article 04 : Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV. Affaires diverses.

IV.1 Titularisation de Monsieur Thomas REMENANT, Adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que la période de stage de Monsieur Thomas REMENANT étant satisfaisante et accomplie, il y a lieu de le titulariser dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet à compter du 04 décembre 2018.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

IV.2 Travaux restructuration des abords de la mairie et du monument aux morts.

Les travaux débuteront à compter du mercredi 05 décembre 2018.

Abattage des arbres (récupération du petit tilleul pour le terrain multisports), arrachage des souches des thuyas, dépose des bordures.

Séance levée à 21 heures 20.

